



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2020-139

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2020

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

- 84-2020-10-13-010 - Mise en place d'une commission académique de fraude dans le cadre de l'examen du diplôme de comptabilité et de gestion - Session 2020 (1 page) Page 3
- 84-2020-10-13-008 - Ouverture du registre des inscriptions au Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale (DECESF) - Session 2021 (1 page) Page 5
- 84-2020-10-13-009 - Ouverture du registre des inscriptions aux épreuves du baccalauréat professionnel - Session 2021 (1 page) Page 7

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

- 84-2020-10-23-001 - Arrêté 2020-17-0419, portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Institut de formation des cadres de santé du territoire Lyonnais (IFCS-TL) » (2 pages) Page 9
- 84-2020-10-19-008 - decision 2020-12-0120 du 19 octobre 2020 portant fixation de la dotation globale 2020 de l'EAM Cognacq jay (2 pages) Page 12
- 84-2020-10-19-009 - decision 2020-12-0121 du 19 octobre 2020 portant fixation de la dotation globale 2020 de l'EAM les 4 vents (2 pages) Page 15

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2020-10-13-010

Mise en place d'une commission académique de fraude
dans le cadre de l'examen du diplôme de comptabilité et de
gestion - Session 2020



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours
Réf N° DEC2/XIII/20/364
Affaire suivie par :
Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/20/364 du 13 octobre 2020

- Vu l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret n°2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable ;
- Vu l'arrêté du 19 mai 1950 relatif aux fraudes aux examens et concours de l'enseignement technique ;
- Vu l'arrêté du 13 février 2019 relatif aux modalités d'organisation des épreuves du diplôme de comptabilité et de gestion, et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion ;

Article 1 : Une commission académique de fraude est mise en place dans le cadre de l'examen conduisant à l'obtention du diplôme de comptabilité et de gestion. Elle est chargée de procéder à l'audition des candidats faisant l'objet d'une procédure de suspicion de fraude préalablement à l'examen de la situation par le président du jury national.

Article 2 : Cette commission académique est constituée comme suit :

Yves Arrieumerloux, IA-IPR,
Laurence Giry, chef de la division des examens et concours,
Karine Richer, adjointe au chef de la division des examens et concours – chef de bureau des sujets,
Audrey Zaetta, chef du bureau des examens comptables.

Article 3 : Cette commission est mise en place à compter du lundi 2 novembre 2020 au rectorat – 7 place Bir-Hakeim à Grenoble.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2020-10-13-008

Ouverture du registre des inscriptions au Diplôme d'Etat de
conseiller en économie sociale et familiale (DECESF) -
Session 2021



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours
Réf N°DEC2/XIII/20/363
Affaire suivie par :
Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/20/363 du 13 octobre 2020

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.451-1 à R.451-5 et D.451-28-7 à D.451-28-9, D451-57-1 et D.451-57-1 ;
- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.335-5, D.612-32-2, D.676-1 ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ;
- Vu l'arrêté du 27 avril 2020 portant délégation de signature en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Article 1 : Le registre d'inscription à l'examen du diplôme de conseiller en économie sociale et familiale de la session 2021 sera ouvert pour tous les candidats :

du mardi 3 novembre 2020 au vendredi 4 décembre 2020 à 17h00

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2020-10-13-009

Ouverture du registre des inscriptions aux épreuves du
baccalauréat professionnel - Session 2021



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC2

Réf N°DEC2/XIII/20/365

Affaire suivie par :

Audrey Zaetta

Tél : 04 76 74 72 49

Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/20/365 du 13/10/2020

- Vu les articles D.337-51 à D.337-94-1 du code de l'éducation portant dispositions relatives au baccalauréat professionnel ;

Article 1 : Le registre d'inscription aux épreuves du baccalauréat professionnel de la session 2021 sera ouvert pour tous les candidats :

du lundi 26 octobre 2020 au lundi 30 novembre 2020 à 17h00

Article 2 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement du baccalauréat professionnel, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article premier du présent arrêté et sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues à l'article D337-92 du code de l'éducation.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-10-23-001

Arrêté 2020-17-0419, portant approbation de la convention
constitutive du groupement de coopération sanitaire «

*Arrêté 2020-17-0419 portant approbation de la convention constitutive du groupement de
coopération sanitaire « Institut de formation*

Institut de formation des cadres de santé du territoire

des cadres de santé du territoire Lyonnais (IFCS-TL) IFCS-TL) »

Arrêté n°2020-17-0419

Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Institut de formation des cadres de santé du territoire Lyonnais (IFCS-TL) »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2014-3304 du 4 septembre 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Institut de formation des cadres de santé du territoire Lyonnais (IFCS-TL) » ;

Vu l'arrêté n°2019-17-0634 du 26 novembre 2019 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Institut de formation des cadres de santé du territoire Lyonnais (IFCS-TL) » ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive actualisée du groupement de coopération sanitaire « Institut de formation des cadres de santé du territoire Lyonnais (IFCS-TL) » réceptionnée le 26 octobre 2020 ;

Considérant que la convention constitutive actualisée du groupement de coopération sanitaire « Institut de formation des cadres de santé du territoire Lyonnais (IFCS-TL) » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La convention constitutive actualisée du groupement de coopération sanitaire « Institut de formation des cadres de santé du territoire Lyonnais (IFCS-TL) » conclue le 6 juillet 2020 est approuvée.

Article 2 : Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 23 octobre 2020

Par délégation

Le Directeur général adjoint

Signé : Serge MORAIS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-10-19-008

decision 2020-12-0120 du 19 octobre 2020 portant fixation
de la dotation globale 2020 de l'EAM Cognacq jay

DECISION TARIFAIRE N° 1783 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
EAM COGNACQ-JAY - 740010624

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 29/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/08/2004 de la structure FAM dénommée EAM COGNACQ-JAY (740010624) sise 75, IMP DU PAS DE L'ECHELLE, 74560, MONNETIER MORNEX et gérée par l'entité dénommée FONDATION COGNACQ-JAY (750720468) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EAM COGNACQ-JAY (740010624) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/10/2020 , par la délégation départementale de Haute-Savoie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/10/2020.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 269 730.75€ au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 1 269 730.75€ augmentée de 0.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 105 810.90€.
- Soit un forfait journalier de soins de 57.26€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 1 161 906.75€
(douzième applicable s'élevant à 96 825.56€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 52.39€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION COGNACQ-JAY (750720468) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 19/10/2020

Par délégation le Délégué Départemental

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-10-19-009

decision 2020-12-0121du 19 octobre 2020 portant fixation
de la dotation globale 2020 de l'EAM les 4 vents

DECISION TARIFAIRE N° 1781 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
FAM LES QUATRE VENTS - 740001771

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 29/09/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM LES QUATRE VENTS (740001771) sise 502, RTE DUFRESNE SOMMEILLER, 74250, LA TOUR et gérée par l'entité dénommée CH DUFRESNE SOMMEILLER (740781190) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LES QUATRE VENTS (740001771) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/10/2020 , par la délégation départementale de Haute-Savoie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/10/2020.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 408 099.27€ au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 1 408 099.27€ augmentée de 0.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 117 341.61€.
- Soit un forfait journalier de soins de 95.26€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 1 329 349.27€
(douzième applicable s'élevant à 110 779.11€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 89.93€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DUFRESNE SOMMEILLER (740781190) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 19/10/2020

Par délégation le Délégué Départemental